

ELO!

Règlement

Article 1.

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée "**ELO!**".

Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le jeu "**ELO!**" est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.

1.3 Les prix de vente du billet instantané électronique "**ELO!**" est le suivants : 2 €

Article 2. Description et mécanique du jeu

2.1 Chance 1 et 2 : Cliquez sur les symboles "Pierre précieuse" pour révéler les montants. Si le même montant apparaît 3 fois, vous le gagnez une fois.

Chance 3 : Si, parmi les 12 montants, le même montant apparaît 3 fois, vous le gagnez une fois.

Fin de partie

La partie se termine lorsque tous les symboles "Pierre précieuse" ont été révélés.

2.2. La valeur des gains du jeu à gratter en ligne peut être attribuée de différentes manières, selon la composition du gain prédéfini et de façon aléatoire. Chaque modalité de gain peut être associée à des probabilités distinctes.

2.3 En jouant à ce Jeu, le joueur reconnaît qu'il s'agit d'un jeu de hasard : le résultat d'une partie est déterminé de manière aléatoire par le système au moment de l'achat, indépendamment des compétences ou du jugement du joueur.

2.4 Si le Jeu suscite son intérêt, le joueur peut choisir entre « Jouer » et « Essayer ».

2.5 En sélectionnant « Jouer », il accepte de payer pour participer aux jeux à gratter. Le montant correspondant est alors déduit de son portefeuille digital. Une fois validés, les achats de jeux à gratter sont définitifs et ne peuvent être annulés ni remboursés.

2.6. En sélectionnant « Essayer », le joueur reconnaît qu'il participe à une version « démo » des jeux à gratter : aucun achat n'est effectué et aucun gain réel ne peut être attribué, même si un gain apparaît dans cette version d'essai.

Article 3. Validation des gains

3.1 Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané

électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau des gains en annexe.

3.3 En cas de divergence, d'incohérence entre les affichages, de non-respect des résultats du jeu à gratter, du règlement des jeux à gratter, des conditions d'utilisation des jeux en ligne ou de toute autre information publiée par la Loterie Nationale concernant ce jeu, seul le règlement officiel du jeu fera foi.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 5. Publication des règles de participation

5.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 26/01/2026.

LOTERIE NATIONALE

Léon Losch

Signed by:

7964F0B7E963498...

ANNEXE : TABLEAU DES GAINS

Prix du jeu : 2 €

Il y a au global 1 chance sur 4,40 de remporter un gain à chaque partie.

Rang	Gain	Chances par jeu
1	30,000 €	1: 250,000.00
2	100 €	1: 20,000.00
3	75 €	1: 25,000.00
4	50 €	1: 833.33
5	25 €	1: 25,000.00
6	20 €	1: 400.00
7	20 €	1: 400.00
8	15 €	1: 200.00
9	15 €	1: 200.00
10	10 €	1: 47.62
11	5 €	1: 20.00
12	2 €	1: 7.14